



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le 30 JUIN à 18H00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 15 juin 2021

Présents : AGRAIN Serge, ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BUSSON Jean Luc, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, COUPERIER Claude, DU RANQUET Louis, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAURE Germain, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GAULON Pascal, GIRARD Grégory, GIRAUD Sébastien, GIRONNET Jean-Louis, ISACCO Jean-Luc, LEFOUR Maryse, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Noël, MOREL Michel, MOUTY Adeline, NOALHAT Alexandre, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROUSSET Franck, SAINTIGNY Jérôme, SALLES Carole, VERDIER Paul, VIGIGNOL Marianne

Représentés avec pouvoirs : BERNARD Rémi, LAPORTE Bernard, MASSON René, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, PELLISSIER Valérie, ROUGHEOL Cédric, TOURREIX Jean Luc, VIDAL Josiane

Absents : BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOBIER David, BOUBET Julien, CAZE Alain, CHASSAING Valérie, FOURNIER Dominique, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, LASSALAS Jean-Jacques, MAZUEL Hervé, MERCIER Alain, MORVAN Julien, POUGHEON Thierry, ROY Céline, SABY Frédéric

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	39
Nombre de votants :	48

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie la mairie de Pontaumur de son accueil.

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 17 mars 2021 qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat pour le développement du compostage en pied d'immeuble avec les bailleurs sociaux.

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur Laurent BATTUT présente l'ordre du jour du comité syndical de mi-juin 2021.

Questions débattues

2. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président cède la parole à madame BARRIER, Vice-Présidente, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 au BP 2021.

Il est nécessaire de modifier certains points au budget, subdivisonner les comptes 6411 et 6413, modifier les écritures relatives à la vente du terrain du Vauriat au VALTOM (seule une recette d'investissement est nécessaire) et enfin modifier l'article d'investissement pour les travaux d'alarme et de vidéoprotection.

Aussi, Madame BARRIER propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6411 - Rémunération Titulaire	-344 000€		
6413 - Rémunération Contractuels	-225 000€		
64111 - Rémunération Titulaire	+340 000€		
64112 - SFT	+4 000€		
64131 - Rémunération Contractuels	+225 000€		
675-042 - Valeurs comptable immob cédées	-90 000€	775 - Produits de cessions immobilières	-90 000€
Total	-90 000€	Total	-90 000€
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2313 - Constructions	- 33 000 €		
2158 – Autres installations et outillages techniques	+ 33 000 €		
		2111-040 - Terrain nus	-90 000€
		024 - Produits de cession	+90 000€
Total	0 €	Total	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n°1.

3. EXONERATION PARTIELLE DE LA REOM CRISE COVID

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2020-36 en date du 16 décembre 2020 relative à la tarification et au règlement de facturation 2021 de la REOM,

Vu l'avis des membres du Bureau du SICTOM en date du 23 juin 2021,

Madame BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge des finances et de la tarification explique aux délégués que la crise sanitaire que nous traversons a eu de nombreuses conséquences pour de nombreux professionnels qui ont été et sont toujours impactés financièrement suite à la fermeture administrative qui leur a été imposée à l'automne 2020 puis au printemps 2021.

Elle propose au Comité Syndical d'exonérer ces professionnels selon les catégories, de 1 ou 3 mois sur la part variable ou de la totalité du 1^{er} semestre 2021 ; selon leur activité et le nombre de mois de fermeture.

Liste des professionnels bénéficiant de 1 mois de dégrèvement :

Auto-écoles	Coiffeurs
Chocolaterie	Fleuristes

Liste des professionnels bénéficiant de 3 mois de dégrèvement :

Bijouterie	Multi activité
Boutiques	Photographe
Centre équestre	Toilettage
Esthéticiennes	Vente de fleurs/Vaisselle, Décoration d'intérieur
Magasin	Vin en gros
Mercerie	

Liste des professionnels bénéficiant d'une exonération totale du 1^{er} semestre 2021 :

Bar	Loisirs/Tourisme
Café/Restaurant	Pizzeria
Chambres d'hôtes	Restaurant
Chambres et table d'hôtes	Salle de Fitness
Hôtel/Restaurant	Site Touristique

Ayant entendu les propositions de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** d'exonérer la REOM sur la part variable de 1 ou 3 mois selon les durées de fermeture,
- **DECIDE** d'exonérer les redevables uniquement assujettis à la part fixe à hauteur de 4,75 € pour les fermetures de 1 mois et 14,25 € pour les fermetures de 3 mois,
- **DECIDE** d'exonérer totalement de la REOM du 1^{er} semestre 2021, les professionnels ayant été fermés de novembre 2020 à juin 2021,
- **CHARGE** le Président de procéder au remboursement du trop-perçu sur la facturation du 1^{er} semestre 2021, auprès des professionnels concernés par des fermetures administratives au titre des articles 37 à 41 du décret du 29 octobre 2020 et du décret du 2 avril 2021,

Liste des professionnels bénéficiant de 1 mois de dégrèvement :

Auto-écoles	Coiffeurs
Chocolaterie	Fleuristes

Liste des professionnels bénéficiant de 3 mois de dégrèvement :

Bijouterie
Boutiques
Centre équestre
Esthéticiennes
Magasin
Mercerie

Multi activité
Photographe
Toilettage
Vente de fleurs/Vaisselle,
Décoration d'intérieur
Vin en gros

Liste des professionnels bénéficiant d'une exonération totale du 1^{er} semestre 2021 :

Bar
Café/Restaurant
Chambres d'hôtes
Chambres et table d'hôtes
Hôtel/Restaurant

Loisirs/Tourisme
Pizzeria
Restaurant
Salle de Fitness
Site Touristique

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat,

4. SUSPENSION FACTURATION DES PASSAGES SUPPLEMENTAIRE EN DECHETERIE

Vu la délibération n°2020-36 en date du 16 décembre 2020 relative à la tarification et au règlement de facturation 2021 de la REOM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'après analyse de la fréquentation des professionnels en déchèterie, les critères actuels de facturation ne sont pas adaptés car ils ne tiennent pas compte de la nature et de la quantité de déchets apportés.

Il propose donc au Comité Syndical de suspendre la facturation des passages supplémentaires en déchèterie (au-delà de 36 passages /an), qui devait démarrer au 1^{er} juillet 2021, pour l'année 2021, afin de se laisser un temps de réflexion sur la facturation des professionnels.

Ayant entendu les propositions de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide de :

- **SUSPENDRE** la facturation des passages supplémentaire au-delà de 36 passages/an pour l'année 2021 pour les professionnels s'acquittant de la REOM,
- **DEMANDER** au bureau du syndicat de mener une réflexion plus approfondie et une éventuelle révision des critères de facturation des professionnels.

5. PRESENTATION DES COUTS DU SICTOM (MATRICE COMPTACOUT) - D

Le Power Point présenté sera envoyé aux délégués du SICTOM.

6. POINT SUR L'ETUDE TARIFICATION INCITATIVE (phase n°3)

Monsieur le Président rappelle que l'une des obligations du CODEC était de conduire une étude de faisabilité sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire.

Les phases 1 et 2 ont été menées sur le 2nd trimestre 2018 et début 2019 sur le SICTOM :

- Etape 1 : analyse du contexte (analyse technique, territoriale, financière et définition des objectifs) ;
- Etape 2 : Etude de 3 scénarios possibles et adaptés au contexte territorial (faisabilité d'un point de vue technique, humain, réglementaire)

Il est maintenant nécessaire de passer à l'étape 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'actions et de communication afférents.

Monsieur le Président précise aux délégués qu'il va être demandé d'étudier **le scénario mixte** (collecte en colonnes et/ou en bacs individuels). Il sera demandé au bureau d'études de bien en prendre en compte les spécificités du territoire et de s'appuyer sur la connaissance des communes.

7. POINT SIMPLIFICATION DU GESTE DU TRI

Un courrier personnel et un mémo tri a été envoyé à chaque habitant du territoire.

Formations délivrées :

- Personnel SICTOM
- Délégués SICTOM
- Secrétaires de mairie
- Habitants (3 personnes)
- Acteurs du tourisme (3 personnes)

Le lavage des bacs de regroupement et pose des autocollants a été réalisée en avril 2021, ainsi que le lavage des colonnes (grâce à achat d'un karsher) et pose de la nouvelle signalétique (mai-juin 2021).

Mise à jour du site internet + envoi de newsletter

Des sacs de pré-collecte ont été distribués en mairie et sont disponibles aussi en déchèteries depuis mi-juin.

Le marché d'achat de nouvelles colonnes a été signé avec UTPM, une 1^{ère} commande est lancée, livraison à partir d'octobre 2021 directement sur les communes.

Un travail graphique est en cours sur un habillage personnalisé des colonnes avec des photos de paysage du territoire.

Un agrandissement des trappes des colonnes actuelles sera réalisé pour déposer plus facilement les emballages et papiers (juillet/Août).

Envoi d'un courrier spécifique aux habitants équipés en bacs individuels : possibilité de demander un bac + grand si nécessaire + fourniture des nouveaux autocollants
Communication (radio, presse, affichage urbain, etc...) gérée par le VALTOM.

8. ANIMATIONS SCOLAIRES

Envoi de courriers aux écoles et collèges du territoire (semaine dernière) pour proposer nos animations scolaires. Thématiques : tri, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, visite de déchèterie. Inscriptions avant le 30 septembre. Relance par mail prévue début septembre

Bilan année écoulée :

- 11 établissements participants
- 575 élèves sensibilisés

Reconduction du programme Etablissement Témoins mené par le VALTOM : les établissements à caractère éducatifs (écoles, collèges, lycées, accueils de loisirs) peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement d'un an pour développer un projet sur la thématique « Agir pour moins de déchets ».

9. LANCEMENT APPEL D'OFFRES AVEC LE SICTOM DES COUZES POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Néant, le marché va être renouvelé encore une fois pour 2022.

10. POINT CODEC/STGDO

Composteurs individuels :

- Gratuité depuis le 17 mars 2021 à condition de suivre une formation d'1h ;
- 200 composteurs individuels distribués sur le premier semestre 2021 (contre 144 en un an en 2020) ; 15 sessions de formation/distributions réalisées sur mai et juin ;
- Réouverture du module de réservation semaine dernière suite à la rupture de stock : 120 composteurs supplémentaires mis à disposition ; formation et distribution à partir de septembre 2021.

Composteurs de quartiers :

- 4 projets en cours [*Pontgibaud, St Bonnet près Orcival, Giat, Gelles*] et 5 en prévision [*Villossanges, Fernoël, St-Hilaire, La Goutelle, St Jacques d'Ambur*]

Composteurs en Etablissements :

- Mise en place : école de Pontgibaud
- 1 en cours [*Ecole de Ceyssat*] et 5 projets existants à relancer [*MFR Gelles, école maternelle Cisternes, école de Chapdes, camping de Miremont, Intermarché à St Georges*]

Composteurs en pied d'immeuble :

- En cours : gendarmerie de Pontaumur
- 1 nouveau projet [*résidence Auvergne Habitat à Bromont*] et 2 à relancer [*Champs des Arbres à Pontaumur, Bois des Besses à St Georges*]

A noter dans les agendas :

Journée de sensibilisation à une gestion éco-responsable des espaces verts : mardi 14 septembre

Public convié : employés municipaux en charge des espaces verts, délégués SICTOM

Programme : intervention d'un conseiller environnement de la FREDON sur la réduction et la valorisation des déchets verts, visite de la plateforme de broyage de Pontaumur et démonstration du broyeur

Tri des déchets verts dans les cimetières : proposition d'accompagnement des communes souhaitant mettre en place ce tri, questionnaire sur les pratiques via convocation à la journée du 14/9/2021.

11. CONVENTION DE COOPERATION GESTION DES SITES DE COMPOSTAGE ET BROYAGE

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant la délibération n°2019-26 en date du 18 septembre 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du SICTOM Pontaumur Pontgibaud,

Monsieur le Vice-Président rappelle au Comité Syndical les objectifs fixés par le STGDO :

- Développer toutes les formes de compostage afin de permettre le tri des biodéchets pour tous,
- Réduire les apports de déchets verts en déchèteries de 12%

Il précise que pour atteindre ces objectifs, le SICTOM doit mettre en œuvre des projets nécessitant le concours des communes de son territoire.

Monsieur le Vice-Président propose la signature d'une convention de coopération entre les communes adhérentes et le SICTOM afin de définir les rôles de chaque partie dans la mise en place des projets.

Cette convention de coopération comporte 3 volets :

- la possibilité pour la commune de faire appel au SICTOM pour le broyage de ses déchets verts (et ceux de ses habitants) en réservant le broyeur du SICTOM,
- l'aide d'un employé municipal aux opérations de broyage sur la plateforme de broyage de branches du secteur de la commune, selon un calendrier défini à l'avance,
- la participation de la commune au déploiement des projets de composteurs de proximité (quartier, en établissement et en pied d'immeuble) et l'aide d'un référent au suivi de l'activité de compostage.

Où l'exposé du Vice-Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver la proposition de signature d'une convention de coopération entre le SICTOM et ses communes adhérentes dans le cadre du développement du STGDO, selon les 3 volets pré-cités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de coopération.

12. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Vice-Président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaurum Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de dix demandes de subvention :

Date demande	NOM	Prénom	Commune	Montant subvention
28/04/2021	GINSBURGER	Alain	GELLES	150,00€
03/05/2021	CROUZET	Alexandre	St Georges de Mons	116,70€
21/04/2021	BARRIER	Dominique	BROMONT LAMOTHE	150,00€
05/04/2021	LECOQ	Denis	CEYSSAT	119,40€
18/03/2021	JUVIN	Frédérique	St Georges de Mons	24,00€
05/04/2021	GARDON	Bernard	Montel de Gelat	150,00€
18/04/2021	VIVAT	Marie-Paule	ST ETIENNE DES CHAMPS	29,99€
17/05/2021	BAAS	Julien	CONDAT EN COMBRILLES	131,26€
08/06/2021	BATH	Irène	ST BONNET PRES ORCIVAL	89,70€
10/06/2021	FELGEYROLLES	Jean-Hugues	PONTGIBAUD	59,70€
TOTAL				1020,75€

Où l'exposé du Vice-Président, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **150,00 €** au profit de Monsieur GINSBURGER Alain,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **116,70 €** au profit de Monsieur CROUZET Alexandre,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **150,00 €** au profit de Monsieur BARRIER Dominique,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **119,40 €** au profit de Monsieur LECOQ Denis,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **24,00 €** au profit de Madame JUVIN Frédérique,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **150,00 €** au profit de Monsieur GARDON Bernard,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **29,99 €** au profit de Madame VIVAT Marie-Paule,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **131,26 €** au profit de Monsieur BAAS Julien,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **89,70 €** au profit de Madame BATH Irène,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **59,70 €** au profit de Monsieur FELGEYROLLES Jean-Hugues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE DANS LE CADRE DU SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES (STGDO) CONVENTION CADRE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, la gestion des déchets organiques devient un enjeu stratégique.

En effet, l'Europe fixe comme objectif : le tri à la source de 100 % des déchets organiques des ordures ménagères résiduelles avant le 1er janvier 2024. Cette directive européenne est retranscrite dans le droit français par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire dite Loi AGECE du 10 février 2020.

L'application de cet objectif se traduit sur le territoire du SICTOM par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) validé le 18 septembre 2019 par délibération du Comité Syndical.

Ce schéma a pour objectif de réduire :

- De 50 % les quantités de déchets organiques présentes dans les ordures ménagères résiduelles en 2024 ;
- Et de 12 % les quantités de déchets verts collectées en déchèterie.

Ainsi, le compostage en pied d'immeuble est l'un des outils à fort potentiel de détournement, qui sera développé dans le cadre du STGDO du VALTOM et de ses collectivités adhérentes en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Monsieur le Vice-Président explique qu'afin de faciliter l'installation de composteurs en pied d'immeuble, le VALTOM (syndicat de traitement des déchets du Puy-de-Dôme) a élaboré des contrats cadre avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire (actuellement Auvergne Habitat, Office, Logidôme). Ces conventions cadre sont tripartites entre le VALTOM, le bailleur social et le SICTOM.

Oùï l'exposé du Vice-Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver la proposition de signature de convention cadre tripartite proposée par le VALTOM,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des conventions cadre proposées par le VALTOM en vue d'un partenariat avec un bailleur social présent sur le territoire du SICTOM.

14. LANCEMENT CONSULTATION POUR LA PRESTATION DE TRANSFERT DES BENNES DE DECHETERIES JUSQU'AUX CENTRE DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION

Monsieur le Président du SICTOM rappelle au Comité Syndical que le marché de prestations « Transfert de bennes de déchèteries jusqu'aux centre de traitement et de valorisation » se termine fin de l'année.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de consultation en Appel d'Offres Ouvert Européen, au vu des montants engagés.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation en Appel d'Offres Ouvert Européen pour ce qui concerne les prestations « Transfert de bennes de déchèteries jusqu'aux centre de traitement et de valorisation »

15. SUBVENTION REGION TRAVAUX DECHETERIE DE GIAT ET PONTAUMUR

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques rappelle au Comité syndical que des travaux de mise aux normes et conformité sont prévus sur les quatre déchèteries du SICTOM (sur les 3 prochaines années) et en particulier :

- Travaux d'agrandissement et de mise en sécurité des hauts de quai (garde-corps) sur la déchèterie de Pontaumur,
- Rénovation de la déchèterie de Giat.

Le réseau actuel de déchèteries du SICTOM permet d'offrir aux habitants un service public de collecte de proximité des déchets encombrants.

Cependant, les déchèteries de Pontaumur et de Giat ne sont plus totalement adaptées et nécessitent une évolution du service pour permettre la mise en place de solutions de valorisation de matière innovante (plastiques, bois, BTP...).

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose au comité syndical de valider le principe de ces travaux et d'autoriser le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à leurs réalisations.

Ayant entendu l'exposé, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la déchèterie de Giat pour un montant estimé à 600 000 €HT et les travaux d'agrandissement de la déchèterie de Pontaumur pour un montant attendu de 75 000 €HT,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant attendu de 337 500 €,
- **DIT** que les dépenses inhérentes soient imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du budget du SICTOM.

16. MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LES DECHETERIES DU SICTOM

Vu le code de la Sécurité intérieure notamment ses articles L 223-I à L 223-9, L 251-I à L255-I et L 613-13,

Vu le décret d'application n°96-926 DU 17 octobre 1996 desdits articles du Code de la Sécurité intérieure,

Vu la délibération n°2021-11 en date du 17 mars 2021 concernant la mise en place de systèmes de vidéoprotection et d'alarme sur les déchèteries du SICTOM,

Monsieur le Président rappelle qu'un système de vidéoprotection est installé depuis mi-juin sur les déchèteries des Ancizes Comps et Saint Ours les Roches. Il sera installé sur la déchèterie de Pontaumur en août.

Sur chaque site, les caméras filment 24 heures sur 24 heures l'ensemble de la déchèterie, enregistrant les détections de mouvement. L'intervention sur l'enregistreur de données est protégée par un mot de passe. Les enregistrements sont conservés maximum 1 mois.

Monsieur le Président rappelle que des panneaux d'information du public ont été installés afin que les usagers ou les agents puissent exercer leurs droits.

Le système peut être contrôlé par la CNIL ou la commission départementale des systèmes de vidéoprotection sur saisine d'un particulier ou de la propre initiative de ces deux instances.

Toute personne peut s'adresser au juge administratif ou au juge judiciaire (selon les situations et l'objet du recours) en cas de difficultés concernant un système de vidéoprotection.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'HABILITER** Monsieur le Président du SICTOM, Mr le Vice-Président en charge des Travaux, le commandant des gendarmeries dont relèvent les déchèteries, la Directrice, le responsable collecte et Mr LOPEZ Julien (agent technique en charge des déchèteries) à visionner les images et exploiter les données si besoin,
- **D'AUTORISER** la société TPMC à accéder à distance à l'enregistreur du système de vidéo protection en cas de problème.

17. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement des déchèteries sur la modification du tarif d'accès des professionnels pour l'année 2021 et d'autres points :

- Suspension de la limitation du nombre de passages gratuits inclus dans la REOM des professionnels,
- Mise en place de la vidéoprotection sur les déchèteries du SICTOM

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des déchèteries, tel que présenté sur le document joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent règlement intérieur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour son application.

18. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2021,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer à partir de l'année 2021, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les ratios d'avancements de grade pour les fonctionnaires de la collectivité appartenant à une autre filière que la filière police municipale, à 100 %, pour tous les cadres d'emplois concernés.

19. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le SICTOM Pontaugur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant plafond : 500 000 €

Index : T4M

Marge : + 0,35%

Païement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais dossier : 0.10% soit 500 €

20. QUESTIONS DIVERSES

La collecte deux fois par semaine pour les gros producteurs (maisons de retraites, campings, restaurants) pendant l'été commence dès le 5 juillet jusqu'à fin août.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h40.

Saint Ours les Roches, le 6 octobre 2021

Laurent BATTUT,
Président du SICTOM.

